

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 158

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LOCATION DE BLOCS GLACIERS POUR LA MAGIE DE NOEL

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Considérant les besoins spécifiques déterminés pour la location de blocs glacières et d'accessoires divers liés à la réalisation d'attractions diverses dans le cadre de la Magie de Noël organisée par la Ville,

Considérant qu'après détermination des besoins à satisfaire, il a été retenu de recourir à un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum fixé à 200 000 € HT conclu avec un opérateur économique unique,

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication au BOAMP et les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu la reprise de l'avis par le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu l'unique proposition reçue au titre de cette consultation et son analyse,

Considérant l'avis du 29 juillet 2021 émis par la Commission MAPA, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020.

Considérant que les crédits nécessaires pour ces prestations sont inscrits sur l'imputation 011 61352 33 du budget de la Direction du Festival et de l'Événementiel,

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée avec la société **SAS SYNERGLACE** pour un montant maximum de 200 000 € HT.

L'accord cadre est conclu à compter de sa notification avec un terme fixé au 31 janvier 2022.

Carcassonne, le 06 AOUT 2021

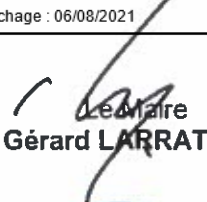


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210806-decision21198-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2021
Affichage : 06/08/2021


Le Maire
Gérard LARRAT

